

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**FÊTE DE LA MUSIQUE**  
**RUE PAUL ENTERIC**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par le service Événementiel et Protocole de la ville de Mèze,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu vendredi 21 juin 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du groupe musical sur les deux premières places de parking face au n° 6 rue Paul Entéric, (face aux commerces « H2F » et l'épicerie fine « Voyage des Sens »), vendredi 21 juin 2024, de 16h00 au lendemain 01h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juin 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

